



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-199

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2023-11-05-00001 - Arrêté Arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique à la Jonchère-Saint-Maurice 05072023 (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-05-00001

Arrêté Arboretum de la Jonchère et son réseau  
hydraulique à la Jonchère-Saint-Maurice

05072023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

Arrêté du - 5 JUL. 2023

**portant classement, parmi les sites du département de la Haute-Vienne, du site de  
l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique à la Jonchère-Saint-Maurice, sur la  
commune de la Jonchère-Saint-Maurice**

NOR : TREL2303775A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'État  
auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de  
l'écologie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15, L.341-1 à L.341-  
6, R. 123-1 à R. 123-27, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu la consultation de Madame Nicole GADAUD en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Gérard DUPIC en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame Monique BONNAUD en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame Elisabeth DE BOISSESON en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Éric DE BOISSESON en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame JACQUEMIN en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Xavier BROUSSAILLE en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Bruno CELERIER en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur René SERVAES en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame Monique DEVAUD en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame Isabelle DESVALOIS en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Bernard MICHEL en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame Isabelle DE TARLE en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Madame Emmanuelle DE LA BELOTTERIE DE BOISSESON en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Raymond DE BOISSESON en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Jacques AUBARD en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Olivier CHAUMEIL en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de Monsieur Claude BOUTEILLOUX en date du 21 décembre 2018 ;

Vu les deux délibérations du conseil municipal de La Jonchère-Saint-Maurice en date du 18 novembre 2017 et du 28 février 2019 ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018, qui s'est déroulée du 8 janvier 2019 au 7 février 2019 inclus ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne en date du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu l'avis du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la ministre de la transition écologique, en sa qualité de ministre chargée de l'énergie, en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que la conservation, sur le territoire de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice, du site de l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique à la Jonchère-Saint-Maurice, présente, en raison de ses caractères pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

#### **Arrêtent :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

I.- Est classé parmi les sites du département de la Haute-Vienne, sur le territoire de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice, le site de l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique à la Jonchère-Saint-Maurice, d'une superficie d'environ 42 ha, défini comme suit, conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral annexé au présent arrêté.

Ce site classé comprend, selon les précisions figurant au II :

- les parcelles cadastrales dont la liste est énoncée, par section cadastrale ;
- les espaces non cadastrés, lorsqu'ils sont bordés de part et d'autre par des parcelles cadastrales classées ;

.../...

## II. – Liste des parcelles concernées :

### **Commune de la Jonchère-Saint-Maurice (Haute-Vienne)**

#### **Section 000 A feuille 3**

Parcelles : 396, 397, 1273\*.

\* Parcelles comprises pour partie :

- Est classée la partie de la parcelle 1273 située au nord d'une ligne fictive reliant l'angle le plus à l'est de la parcelle 1272 à l'angle sud-ouest de la parcelle 532.

#### **Section 000 A feuille 4**

Parcelles : 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 611, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 939, 940, 941, 945\*, 1139, 1203, 1204.

\* Parcelles comprises pour partie :

- Est classé la partie de la parcelle 945 située à l'ouest et au sud d'une ligne fictive brisée reliant dans un premier temps un point situé sur la limite sud-est de la parcelle 939 et à 10 mètres de son angle est au point de coordonnées  $x=581\ 655$  et  $y=6\ 546\ 440$  ; puis à partir de ce dernier un point situé sur la limite est de la parcelle 945 et en direction de l'angle sud-ouest de la parcelle 25 section AA.

#### **Section 000 AA**

Parcelles : 1\*, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94\*.

\* Parcelles comprises pour partie :

- Est classée la partie de la parcelle 1 située au nord d'une ligne fictive reliant un point situé sur sa limite ouest et à 32 mètres de son angle le plus à l'ouest à l'angle entrant situé sur sa limite nord.

- Est classée la partie de la parcelle 94 située au sud-ouest d'une ligne fictive reliant l'angle ouest de la parcelle 83 à l'angle sud-ouest de la parcelle 84.

- Est classé l'espace non cadastré compris entre la parcelle 1 et la parcelle 568 section A feuille 4.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à la préfète de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice.

.../...

### Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture<sup>1</sup> de la Haute-Vienne et à la mairie<sup>2</sup> de la Jonchère-Saint-Maurice. La délimitation de cette servitude et le présent arrêté pourront également être consultés sur la plateforme nationale de consultation des servitudes d'utilité publique<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Préfecture de la Haute-Vienne, 1 Rue de la Préfecture, Limoges (87000)

<sup>2</sup> Mairie de la Jonchère-Saint-Maurice, 14 rue de Limoges, La Jonchère-Saint-Maurice (87340)

<sup>3</sup> <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

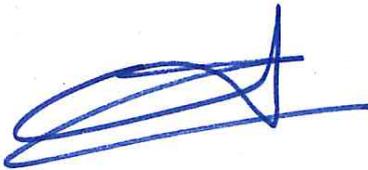
Fait le - 5 JUL., 2023

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,



Christophe BÉCHU

La secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie,



Bérangère COUILLARD